

## **Saint-Colomban renforce la protection des milieux humides**

**Saint-Colomban, le 14 mars 2017** – Afin de mieux préserver les milieux humides et leur bande riveraine, la Ville de Saint-Colomban a adopté de nouvelles mesures, entrées en vigueur le 10 mars dernier, qui renforcent son règlement de zonage. Alors que la réglementation n'assurait que la conservation des milieux identifiés au plan d'urbanisme, le nouveau règlement protège maintenant l'ensemble des milieux humides du territoire. La Ville confirme par ailleurs l'importance des milieux humides isolés qui ne jouissaient jusqu'alors d'aucune protection.

« Encore une fois, Saint-Colomban innove au plan environnemental et prend les devants pour encadrer le développement et protéger la précieuse nature qui nous entoure et qui est au cœur de notre qualité de vie. Nos exigences de protection des milieux humides sont maintenant plus élevées que celles qu'impose le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Nous pouvons être très fiers du travail accompli par les comités consultatifs citoyens en environnement et en urbanisme de concert avec le Service d'aménagement, environnement et urbanisme », a déclaré le maire de Saint-Colomban Jean Dumais.



### **De nouvelles normes**

En vertu des nouvelles règles en vigueur, une bande riveraine de 15 mètres à partir de la limite des hautes eaux devra être conservée pour tous les milieux humides de type « ouvert », c'est-à-dire connectés avec un lac, un cours d'eau ou un autre milieu humide.

Quant aux milieux humides de plus de 3000 mètres carrés qui sont isolés et ne connectent avec aucun lac, cours d'eau ou milieu humide, une bande de protection riveraine de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux doit désormais être maintenue.

Pour tous travaux situés dans la rive d'un milieu humide ouvert, ou fermé de plus de 3000 mètres carrés, il est dorénavant requis d'effectuer une demande de permis auprès de la Ville.

### **Une ressource précieuse**

Les milieux humides, comme les étangs, les marais, les marécages et les tourbières, sont des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation. Ils préviennent entre

Communiqué de presse  
**Pour diffusion immédiate**

autres l'érosion et les inondations, filtrent et purifient les eaux, participent au réapprovisionnement de la nappe phréatique et offrent des sites pour les activités récréotouristiques, en plus d'être des habitats primordiaux à conserver.

– 30 –

